

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 24 juin 2020

Le vingt-quatre juin deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2020, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

<u>Étaient présents</u>: MMmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Véronique LEFUR – Virginie BOCCA & MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphan LUCIBELLO – Christian DENANS – Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Etaient Absents excusés: - M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN

M. Alain BROUSSE qui donne pouvoir à Mme Virginie BOCCA

Madame Natacha GRISONI, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures.

* * *

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2020, dont copie a été adressée à chaque conseiller; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés, sans observations.
- 2) Approbation d'une délégation de signature consentie par le maire en cas d'absence, à son premier adjoint :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'absences ponctuelles de sa part, il est nécessaire qu'une délégation de signature puise être consentie à son premier adjoint, notamment en ce qui concerne les documents devant être retournés sans délai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délégation de signature consentie au premier adjoint, Monsieur Alain GRANDGIRARD, en l'absence du Maire.

3) Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la commune concernant une opération relevant de la compétence pluviale, portant busage et mise en sécurité des accotements en sortie nord de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.527-21 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, la Métropole est donc en charge de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus le pluvial, sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet et conformément au Code de la Commande publique, la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune d'Aurons est rendue nécessaire concernant la mise en œuvre d'une opération de busage et de mise en sécurité des accotements sis sortie nord de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au busage et à la mise en sécurité des accotements en sortie nord.

4) Désignation de deux délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la commune auprès du SMED (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône) :

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune auprès du SMED (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Monsieur André BERTERO, Maire, délégué titulaire,
- Monsieur Thierry MOPIN, Conseiller Municipal, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du SMED.
- 5) Désignation de deux délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la commune auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) instituée par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Monsieur André BERTERO, Maire, délégué titulaire,
- Monsieur Alain BROUSSE, Conseiller Municipal, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

6) Approbation de la convention de coopération relative à la sauvegarde des massifs boisés entre les communes d'Aurons, Alleins, La Barben, Salon de Provence et Vernègues :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de renouveler pour la période estivale 2020, une convention de coopération relative à la protection et la surveillance accrue des massifs forestiers, sur un territoire couvrant 5 communes.

Les communes de SALON DE PROVENCE, AURONS, LA BARBEN, VERNEGUES et ALLEINS ont souhaité renouveler leur partenariat pour l'année 2020, afin qu'une protection optimale soit déployée sur l'ensemble du massif forestier, au travers de l'organisation de tournées effectuées par deux agents de la commune de Salon-de-Provence en leur qualité de gardes particuliers assermentés, affectés à une mission d'intérêt général pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature d'une convention de coopération portant sur la protection accrue du massif forestier des cinq communes précitées pour la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Le Maire

André BERTERO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance Natacha GRISONI

3

MANIFESTE POUR UNE AUTRE METROPOLE

(Pacte de Gouvernance)

Suite au constat partagé selon lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas été en mesure d'assumer les trop nombreuses compétences dont elle a été lestée et que les craintes portées par les maires depuis sa création en 2016 se sont vérifiées ;

Considérant que les communes n'ont hérité que d'un rôle de représentation au sein de cette institution et que la gouvernance trop centralisée n'a pas permis la défense des intérêts des communes et de leurs habitants, les maires membres du Groupe d'Intérêt Communal (GIC), au-delà de toutes considérations partisanes, demandent au candidat à la présidence de la métropole de s'engager sur les 7 points suivants :

- Une mise en œuvre d'une métropole de projets qui renonce à exercer les compétences de proximité des communes, afin de se consacrer aux projets structurants essentiels, notamment le transport;
- Créer une métropole multipolaire décentralisée de 92 communes, libérée de l'hégémonie de la ville-centre, avec un strict cadrage de la technocratie et un allégement des procédures administratives au profit d'une gestion simplifiée et plus réactive;
- Mettre en place une autonomie renforcée des Conseils de Territoires, dotés d'une personnalité morale de fait;
- Assurer le strict maintien des ressources financières des communes (Attribution de Compensation et retour aux communes de la taxe d'aménagement);
- S'engager sur la non augmentation de la fiscalité sur les entreprises et les ménages;
- Créer une nouvelle métropole des Communes dans laquelle les maires seront désormais les acteurs;
- S'engager, dès les premiers mois du mandat dans une démarche active pour faire modifier les lois Maptam et NOTRe.

Ces 7 points doivent être scrupuleusement respectés pour éviter des paralysies financières et administratives, et un blocage politique.

Cette métropole a démontré ses lourdeurs, ses pièges et ses difficultés, elle doit céder la place à un nouveau modèle métropolitain, plus souple, concerté et cogéré par les communes. Seul l'engagement ferme, sur la mise en œuvre d'une métropole davantage décentralisée, délestée de sa bureaucratie excessive et déconnectée des réalités de nos communes, et rendant aux maires la place qu'ils méritent, permettra au candidat de fédérer les maires du Groupe d'Intérêt Communal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur sa candidature.